

**Auteur, titre et références du texte :**

**Jules LEFIZELIER, « La gabelle dans le Maine et l'Anjou (1515-1789) », Laval, Moreau, 1869, 30 p.**

**Mis en ligne par :**

Archives départementales de la Mayenne  
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France  
[archives@cg53.fr](mailto:archives@cg53.fr)

Date de première mise en ligne : 11 janvier 2009.

Référence : FR-AD53-BN-0139

**Texte relu par : Joël Surcouf**

d'après un exemplaire conservé aux Archives départementales de la Mayenne  
(cote : AB 87).

**D'autres textes sont disponibles**

sur le site des Archives de la Mayenne :  
<http://www.lamayenne.fr/?SectionId=418>

**LA GABELLE  
DANS  
LE MAINE ET L'ANJOU  
(1515-1789)**

PAR

M. JULES LEFIZELIER

Président de la Société d'Industrie de la Mayenne  
(Section des Lettres, Sciences et Arts)

LAVAL  
IMPRIMERIE DE LÉON MOREAU,  
rue du Lieutenant. 2.

1869

-----  
Reproduction interdite. Cette étude historique a été lue à la Sorbonne, à la réunion des  
Sociétés savantes, le 31 mars 1869.  
-----

De toutes les inventions fiscales de l'ancien régime, nulle plus inique, plus vexatoire, plus lourdement écrasante pour le peuple que l'impôt sur le sel. Et à cause de leur proximité de la Bretagne, *pays de franc salé*, le Maine et l'Anjou en ont peut-être plus souffert qu'aucune autre province.

Le souvenir de la *Gabelle* n'y est pas éteint. A ce mot abhorré, nous avons vu, dans notre enfance, d'anciens paysans s'animer, relever leurs têtes blanchies et, émus encore, nous dire les vexations inouïes qu'eux et leurs pères avaient endurées.

C'est surtout dans l'ouest du département de la Mayenne, aux confins de la Bretagne, aux environs de la Gravelle, siège d'un important grenier à sel, à Saint-Pierre-la-Cour « pays des faux-sauniers menteurs<sup>1</sup> », aux paroisses de Saint-Ellier, de Larchamp, de Montaudin, que ces souvenirs se sont le plus longtemps conservés.

J'ai souvent parcouru leurs chemins creux, théâtres des luttes sanglantes des gabelous et des faux-sauniers. J'ai retrouvé dans les vieux murs de nos métairies la cachette et le grand pot de grès, où l'alerte contrebandier venait déposer la nuit ce sel béni qu'il allait chercher en Bretagne. J'ai vu encore ces grands champs de genêts hauts de six pieds, aujourd'hui disparus, où, poursuivi et traqué, il trouva si souvent un refuge, et le tertre solitaire où il tomba frappé par la balle des gabelous.

Il faudrait recueillir ces souvenirs, y joindre les traits épars dans nos écrivains et dans nos archives locales<sup>2</sup>, et refaire l'histoire de cet impôt dans nos provinces.

Lamentable histoire, pleine d'iniquités, de répressions barbares et de larmes, mais aussi d'enseignements ; le spectacle de ces excès et de ces misères ne servit-il qu'à rappeler quel pas la Révolution française a fait faire au monde dans la voie de la justice !

## I.

Il remonte bien haut dans l'histoire de la monarchie cet impôt sur le sel, sur cette « manne bienfaisante dont Dieu a gratifié le genre humain »<sup>3</sup>. D'origine romaine, il avait été repris dès le XII<sup>e</sup> ou le XIII<sup>e</sup> siècle par la royauté, qui s'était empressée d'accaparer à son profit le monopole et la vente de cette indispensable denrée. Taxe modeste d'abord, de 2 deniers par minot ; sous Charles le Sage, elle est déjà de 8 sous et l'impôt, malgré de solennelles promesses, devient permanent.

Au XIV<sup>e</sup> siècle les plaintes commencent, elles ne cesseront plus. « En ce mois de mars 1343, dit le continuateur de Nangis, notre roy Philippe mit sur le sel une exaction dite gabelle, d'où il acquit la male grâce du peuple<sup>4</sup> ».

Dès 1519, notre vieux chroniqueur, Guillaume Le Doyen, s'indigne de l'ordonnance que vient de promulguer le jeune roi François I<sup>er</sup> ; désormais, tous devront aller prendre le sel au grenier royal, et ce « à chier denier ». Le roi a envoyé dans l'Anjou et le Maine des commissaires accompagnés des archers de sa garde pour surveiller les routes,

« Pour empescher tous les passaiges

---

<sup>1</sup> Ancien Noël du comté de Laval.

<sup>2</sup> Sources : *Ordonnances des Rois de France*. - *Vauban, La Dîme royale*. - *Correspondance administrative sous Louis XIV*, dans les *Documents inédits de l'Histoire de France*. - *Necker, Compte-rendu ... 1781*.

Archives de la Mayenne. - *Description du Comté-Pairie de Laval*, par Le Clerc du Flecheray, dans l'annuaire de la Mayenne de 1857. - *Bulletins de la Société de l'Industrie de la Mayenne*, Tomes III et IV. L. Maître, *Le Maine sous l'ancien régime*, 1 broch. Laval, 1866. J'ai consulté bien fructueusement cet excellent travail de mon jeune et savant collègue. - *Requête contre les agents de la gabelle*, par Fr. Prévost, avocat du Roi au présidial d'Angers. M.S. 937 de la Biblioth. d'Angers.

<sup>3</sup> Mot de Vauban.

<sup>4</sup> En même temps (1342), sont créés les *Greniers à sel*, tribunaux chargés de juger toutes les contraventions relatives à la Gabelle et dont les appels, plus tard, durent être portés devant la Cour des Aides. Nous verrons quelle justice rendaient ces tribunaux qui, pendant plusieurs siècles, furent un fléau pour la France.

« De ports, de ponts, villes et villaiges  
« Où passaient les poveres marchants  
« Qui fournissoient de sel les champs<sup>5</sup>. »

Ce ne fut pas tout de payer le sel à cher denier ; ces archers et ces troupes royales « sous ombre de cette gabelle et sous pretexte de faire exécuter les ordres du Roi, commirent plusieurs grands maux, outrages et pilleries au pays d'Anjou et du Maine<sup>6</sup>. »

En vain, dit Bourdigné, les Angevins et Manceaux privés de leurs anciennes franchises envoyèrent par devers le Roi gens doctes et lettrés, M<sup>e</sup> Jehan de Bayf, chanoine du Mans et M<sup>e</sup> Pierre Fournier, conseiller en la Cour laye, à Angers, pour déplier Sa Majesté qu'elle laissât inviolée leur liberté antique. Ces savants personnages alléguèrent inutilement plusieurs droits et raisons. L'ordonnance fut maintenue.

Ce n'est pas que le Maine et l'Anjou ne payassent déjà l'impôt sur le sel. Mais, à la requête de la Reine-Mère, Louise de Savoie, à laquelle avaient été donnés en apanage le duché d'Anjou et le comté du Maine, il avait été fait remise aux habitants de ces deux provinces de la moitié des droits ordinaires de gabelle<sup>7</sup>. C'est le maintien de ce privilège qu'Angevins et Manceaux réclamèrent si énergiquement et si vainement.

Non seulement ils perdirent ce privilège, mais, par suite de leur situation géographique aux frontières de la Bretagne, le Maine et l'Anjou furent soumis à un régime exceptionnel et plus dur que dans la plupart des autres provinces.

Nous avons dit que la Bretagne était, suivant l'expression ancienne, *pays de franc salé*, c'est-à-dire exempt de tout droit de gabelle. Le sel s'y vendait alors 2 liards la livre et, à quelques pas, dans le Bas-Maine, on était obligé de payer au grenier royal cette même denrée vulgaire, indispensable à la vie, trente, quarante fois plus. Le paysan résistera-t-il à la tentation d'aller, à quelques lieues, chercher en fraude ce sel que le Breton lui offre à si bas prix ?

L'entreprise semble facile ; le ciel est noir, les champs déserts ; les archers de la gabelle ne guettent pas tous les passages ; ils ne connaissent pas ces chemins perdus au milieu de l'inextricable *bocage* et ces mille sentiers fuyant parmi les ravines, les ruisseaux, les haies sur lesquelles chênes, châtaigniers, hêtres s'entrelacent si pressés et si drus, qu'aperçue d'une hauteur la contrée, à perte de vue, semble une forêt impénétrable ... L'alerte gars manceau, pieds nus, couvert de sa peau de chèvre, armé de la longue *ferre* avec laquelle il franchit haies et fossés, s'élance suivi de son chien fidèle... En vain pour l'arrêter on crée une armée d'agents et d'archers. Rien n'y fait. Il semble que cette vie pleine d'embuscades, de ruses, de périls, de luttes souvent meurtrières, soit un attrait de plus pour le hardi faux-saunier.

Les considérants de l'Édit de juin 1518<sup>8</sup> nous montrent quels développements avait pris la contrebande, dans le Maine et l'Anjou, dès le commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. Le faux-saunage est devenu un métier si lucratif que tous s'y adonnent et que, pour lui, on laisse tous les autres : « les habitans d'iceux duché d'Anjou et comté du Mayne ... se monstrans rebelles et désobeissant vont querir et charger le sel sur les limites de Bretagne et Poitou et les amènent tant par eau que par terre, jusques en leurs maisons. Par le moyen de quoy et du passage et faveur que nos subjects, gens d'Eglise, nobles, habitans des villes d'Angers, Le Mans, Laval et autres villes desdits pays leur donnent, lesdits faux-sauniers sont journellement sur les champs en grandes assemblées et troupes et se mettent en armes, passent et conduisent par chevaux et charrettes et aucunes fois par eau grand nombre de sel, non seulement en iceux pays d'Anjou et le Mayne mais aussi en Touraine, la Beausse, Blois, Orléans et jusqu'à Paris et de l'autre costé jusqu'aux

<sup>5</sup> *Annalles et Chronicques du pais de Laval ...* par Guillaume Le Doyen. - Edit. La Beauluère, an<sup>o</sup> 1519, page 710.

<sup>6</sup> *Bourdigné ... hystoire agrégative.* - Edit. de Quatrebarbes, t. 2, page 235.

<sup>7</sup> V. *L'Edict sur le faict des Gabelles* de 1518, dans Fontanon, t. IV, page 1477.

<sup>8</sup> V. Fontanon, loc. cit.

extrémités de la rivière Loire. Avec cecy il y a en nos dits pays d'Anjou et le Mayne et villes d'iceux, plusieurs hommes et femmes qui acheptent ledict sel desdicts faux-sonniers et le portent en poches, pannetières, chappelets ou autrement, Vendre d'huys en huys et de maisons en maisons, où ils font ainsi de grands larrecins, abuz et fraudes... »

Pour arrêter cette fraude inévitable et couvrir les pertes qu'elle faisait subir à la ferme de la gabelle, on inventa deux choses :

1° On fit payer le sel aux habitants plus cher que dans aucune autre province. C'était un principe généralement admis sous l'ancien régime que, dans les pays où la fraude était facile, il fallait doubler, tripler l'impôt pour retrouver ainsi ce qu'on perdait par la contrebande.

2° On imposa à ces pays, du moins aux contrées limitrophes de la Bretagne (tout le pays situé entre cette province et la rivière de la Mayenne) ce qu'on appelait *la Gabelle forcée*. C'était une sorte de capitation par laquelle on obligeait chacun à prendre une quantité de sel égale à ses besoins présumés. Ainsi, aux termes des ordonnances, chaque paroisse doit lever tous les ans aux greniers royaux la quantité de sel qui lui est imposée par les grenetiers dans la répartition générale ; puis la paroisse nomme des collecteurs qui, tous les trois mois, distribuent à chaque famille le sel pour lequel elle est taxée, eu égard au nombre de ses membres et de ses ressources<sup>9</sup>.

Ce n'était pas tout. Ce sel d'impôt ne devait servir qu'aux besoins ordinaires, *au pot et à la salière*. Si le paysan voulait saler quelques livres de beurre, s'il voulait tuer un porc, il fallait, pour ces *grosses salaisons*, aller au grenier prendre d'autre sel, au même prix que l'autre et en certaine quantité fixée par l'édit ; et cela quand bien même il lui restât du sel de son impôt et que le collecteur, comme cela arrivait trop souvent, l'eût imposé pour une quantité supérieure à ses besoins.

Ce fut là la grande misère du peuple des campagnes aux pays de gabelle forcée.

Le lard salé est la seule viande que connaisse le paysan manceau, et son seul régal. Lorsqu'aux environs de la Noël le bon porc est engraisé, on convoque les parents, les voisins, les amis. Tout l'animal n'est pas mis dans le saloir, on a gardé les morceaux les plus succulents. Pendant de longues heures, sous la vaste cheminée, ils cuisent avec le sang et la graisse dans les poêles profondes... C'est la *fête des rilles* ; on la célèbre gaiement dans le Maine et l'Anjou, au bruit des rondes et des chansons. Voyez nos vieux zodiaques du moyen-âge : cette scène familière y est toujours représentée. Au près d'un grand feu clair, le bonhomme égorge son pourceau, majestueux et solennel comme un héros d'Homère.

Ces fêtes sont finies, plus de joyeux festins ! Désormais, bonhomme, tu te cacheras pour tuer ton porc ; à travers mille périls, tu iras, la nuit, à la plus prochaine paroisse de Bretagne, chercher le sel nécessaire ; tu enfouiras ton saloir dans l'intérieur des murs, sous terre, pour le cacher aux yeux des gabelous. Et malheur à toi si ta fraude est découverte : l'amende, la saisie, la ruine, et plus tard, les galères, la roue, la potence.

Le grand vice de la gabelle, et ce qui la rendit surtout odieuse et vexatoire, ce furent les moyens qu'on dût employer pour réprimer la fraude, et cette armée d'agents et de gabelous que la ferme se vit obligée d'entretenir. Plaie nouvelle pour nos malheureuses contrées et véritable fléau public.

Nous avons dit déjà les pillages et les vexations qu'exercèrent, en 1519, les archers envoyés par le roi dans le Maine et l'Anjou. Le mal ne fit qu'empirer. Les agents de la gabelle, sous prétexte de contrôler l'exécution des règlements, pénétraient de jour et de nuit dans les maisons, fouillaient partout, maltraitaient les habitants et commettaient mille vexations et violences.

---

<sup>9</sup> *Edits et ordonnances*. - L. Maître, *Le Maine sous l'ancien régime*, p. 48.

Un siècle plus tard les excès étaient si grands, qu'en 1619, Jean Aubery, notre premier intendant, dut faire un règlement pour mettre fin « aux abus intolérables et violences commises par les archers de la gabelle<sup>10</sup>. »

Et dire que cet impôt si exécrationnel, si vexatoire, d'un recouvrement si onéreux, n'entraînait que pour une faible part dans le trésor royal. Aux Etats de Blois, en 1588, les trois ordres supplièrent le roi de suspendre le renouvellement du bail de la gabelle. Des comptes officiels il résultait que, depuis 1585, le fermier du sel prélevait annuellement 1 636 000 écus, et que 800 000 écus seulement entraînaient dans les coffres du roi<sup>11</sup>.

## II.

En 1661, Louis XIV prend en main le pouvoir. A ne voir que les sommets illuminés de tant de splendeurs et de gloires, c'est le grand siècle qui commence, et cependant, en bas, que de misères et de larmes !

Le règne s'ouvre sous les plus tristes auspices. Après trois années de prix excessif, à la suite de fausses mesures prises par le Parlement contre la liberté du commerce des grains, mesures que Colbert croit devoir exagérer, après l'été inondé de pluies de 1661, le blé enchérit encore... Cette fois, la récolte a été nulle<sup>12</sup>. La disette est partout, et la plus effroyable misère dont l'histoire ait gardé le souvenir s'étend sur la France.

Dans le Maine, le méteil se vend 4 livres le boisseau, le froment monte jusqu'à 18 livres. En vain des commissaires de Laval et du Mans vont à Nantes acheter des grains venus de l'étranger ; à Laval, le pain noir vaut 5 et 6 sous la livre. Les campagnes allouées, hurlant la faim, affluent dans les villes. Au Mans, ces misérables s'entassaient sous les halles, dans les carrières voisines... Il en mourut 4 000 de faim pendant l'hiver de 1661 à 1662<sup>13</sup>.

Il faut lire dans les récits du temps les horribles détails de cette misère<sup>14</sup> :

« Les pauvres des champs semblent des carcasses déterrées : la pasture des loups est aujourd'hui la nourriture des chrétiens, car quand ils trouvent des chevaux, des ânes et autres bestes mortes et estouffées il se repaissent de cette chair corrompue qui les fait plutôt mourir que vivre... La moitié des paysans est réduite à paître et il y a peu de chemins qui ne soient bordés de corps morts, la bouche pleine d'herbes.

« Une dame venant de Bretagne par le Maine a passé par deux villes qu'on n'ose nommer par rapport aux seigneurs (il s'agit de Laval et de Mayenne appartenant aux La Tremouille et aux Mazarin) où les habitants sont dans une si prodigieuse nécessité qu'ils tombent morts de faim dans les rues ; on en trouve le matin jusqu'à trois ou quatre morts dans leurs chambres et de pauvres petits innocents poussés par la faim qui meurent dans les champs où ils vont pester l'herbe comme bestes... »

Sans doute, devant de si terribles calamités, les fermiers et les agents de cette gabelle, à laquelle il nous faut revenir, vont s'adoucir et se relâcher de leurs rigueurs accoutumées ? Non.

Du sel, du sel gratis pour purifier ces viandes corrompues que nous dévorons et ces herbes que nous pâturons comme les bêtes ? - Non.

---

<sup>10</sup> Procès-verbal de tournée de l'intendant Jean Aubery... M.S. Archives de la May. C 4.

<sup>11</sup> *La Découverte des deniers salés...* Archives curieuses de l'Hist. de France, t. XI, p. 49.

<sup>12</sup> P. Clement. Histoire de Colbert.

<sup>13</sup> V. D. Piolin. Hist. de l'Eglise du Mans, t. VI, p. 287 et suiv. et les autorités qu'il cite.

<sup>14</sup> Lettre de la supérieure des Carmélites de Blois... Advis sur l'Etat déplorable des pauvres du Blesois et de quelques autres provinces. Bibl. de l'Arsenal. Rec. 1675 bis. Ces documents cités par Clement dans son Hist. de Colbert, page 115 et suiv.

Moins que cela : l'eau salée de la morue que vos édits ordonnent de répandre dans les ruisseaux ? - Non.

On ne pourrait le croire si des témoins oculaires ne l'attestaient : « Les pauvres mangent comme les pourceaux un peu de son détrempé dans de l'eau pure et s'estimeroient heureux d'en avoir leur saoul. Ils ramassent dans les ruisseaux et la boue des tronçons de choux à demy pourris et pour les faire cuire avec du son, *ils demandent avec instance l'eau de morue sallée qu'on respand, mais elle leur est refusée !* »

Et la justice implacable des greniers à sel frappait comme en tout autre temps le faux-saunier et le pauvre paysan que la misère avait poussé à faire la fraude. Les esprits commençaient à s'exalter, même dans notre froide et tranquille province. En juin 1662 (c'est à cette époque que la misère a atteint son paroxysme), un certain nombre de faux-sauniers avaient été pris et condamnés aux galères ; ils étaient en prison à Laval. Quand on voulut les faire partir, il s'éleva une véritable sédition. On s'oppose à leur départ, on s'arme, des rixes s'engagent avec les archers de la gabelle, le sang coule, les faux-sauniers sont délivrés. Plus tard, il fallut céder et remettre ces hommes aux gens du roi ; c'est ce qu'on peut du moins conjecturer de la lettre de l'intendant Le Jay à Colbert (21 juin 1662), qui nous fait connaître cette émeute à Laval<sup>15</sup>.

L'esprit net et pratique de Colbert fut frappé de l'iniquité de l'impôt de la gabelle. En 1663, il fit diminuer le sel d'un écu par minot<sup>16</sup>. En 1667, il exempta de la *gabelle forcée* 22 greniers, et l'année suivante 46 autres ; dans tous ces greniers, la vente forcée était remplacée par une vente volontaire à prix fixe<sup>17</sup>. La ville de Laval fut comprise dans cette exemption<sup>18</sup>. Colbert aurait voulu diminuer encore le prix du sel ; mais la gabelle était un des revenus les plus importants de la monarchie (à cette époque elle rapportait 24 millions) ; les dépenses de l'État augmentaient chaque année, et, en 1674, pour soutenir cette guerre inique contre la Hollande, Colbert dut augmenter le prix du sel de 30 sous par minot. S'il ne put apporter dans le régime des gabelles les adoucissements qu'il rêvait, du moins il le régularisa. En 1680, parut la *grande ordonnance sur les gabelles* qui remédia à certains abus, abrégua les procédures, tout en édictant contre les fraudeurs les peines les plus sévères.

Malgré ces adoucissements et ces réformes, l'impôt sur le sel continua à peser lourdement, surtout dans les pays de gabelle forcée. Une partie du Maine et de l'Anjou, tout le pays situé entre la Bretagne et la rivière de la Mayenne, resta soumis à cet abominable régime, et il y était plus rigoureux que partout ailleurs. « La gabelle, dit un de nos écrivains locaux, Le Clerc du Flecheray, la gabelle est plus violente ici qu'en aucun lieu du royaume. On y impose du sel trois fois plus que certains laboureurs n'en peuvent consommer. »

Nulle voix ne s'éleva plus éloquente contre cet impôt inique que celle de Vauban dans la *Dîme Royale*. « La cherté du sel le rend si rare dans certaines parties du royaume qu'elle y cause une espèce de famine. Le peuple ne peut plus faire aucune salaison de viande pour son usage, faute de sel. On ne nourrit plus de porc parce qu'on ne peut plus acheter de sel pour le saler ; ils ne salent même plus leur pot qu'à demi, et souvent point du tout.

« Dans les pays d'impôt, c'est pis encore. On force les particuliers à prendre du sel au-delà de leurs besoins, et celui qui reste de l'année précédente ne peut servir pour l'autre. »

---

<sup>15</sup> Documents inédits sur l'Hist. de France. *Correspondance admin. sous Louis XIV*, t. 2, p. 896.

<sup>16</sup> Le *minot*, mesure de capacité employée pour le sel, était d'environ 5 décalitres, et représentait à peu près 48 kilogrammes de sel (96 livres).

<sup>17</sup> P. Clement, *Hist. de Colbert.*, p. 269.

<sup>18</sup> Le Clerc du Flecheray. Bourjoly.

Puis il s'élève contre les vexations des « gabelous fouillant dans les maisons, y déposant eux-mêmes du faux sel pour avoir le prétexte de pratiquer des saisies et de faire de la peine à ceux à qui ils en veulent. » Il dit les exactions des employés des greniers à sel, qui fraudaient eux-mêmes ouvertement « soit par de fausses mesures, soit au moyen d'une trémie grillée, inventée à cet effet, soit en livrant du sel mêlé de sable et autres ordures. »

La gabelle avait au moins, dans son principe, l'avantage de porter sur le riche et sur le pauvre. Les nobles, les gens d'église la supportaient comme ceux du tiers. « Mais, depuis longtemps déjà, une partie considérable des riches – noblesse, clergé, magistrature – a su s'y soustraire ; des secours légers et passagers payés au roi leur ont valu des franchises dont il faut rejeter le vide sur les pauvres<sup>19</sup> » — « Il y a une trop grande quantité de communautés et de particuliers qui ont leur franc-salé, au grand détriment du peuple<sup>20</sup>. »

Les moyens employés par les agents de la gabelle contre les faux-sauniers sont terribles et sauvages. Dans l'Anjou et dans le Maine, une espèce particulière de chiens avait été dressée pour faire la contrebande et introduire le sel de Bretagne. Cette race, forte, courageuse, agile, eut l'honneur plus tard d'être deux fois proscrite par lettres patentes des 6 juin 1734 et 7 mai 1782. Contre ces chiens, les gabelous en élèvent d'autres qu'ils habituent à poursuivre les faux-sauniers et à les déchirer. « Je dois vous dire, écrit de Vitré le frère de Colbert au ministre, qu'à l'esgard des faux-sauniers, les archers de la gabelle ont des chiens dressés à en suivre la trace et que pour les y accoutumer ils leur font déchirer les jambes de ces misérables, en sorte qu'il y en a qui sont percés de cangreine (*sic*) dans les prisons par ces horribles morsures<sup>21</sup> ».

Nous avons dit que l'ordonnance de 1680 avait apporté quelque régularité dans la perception de l'impôt, corrigé des abus, abrégé les procédures ; mais on avait cru devoir maintenir les peines les plus dures contre les faux-sauniers. « Quand on surprenait un faux-saunier en armes, 500 francs d'amende et neuf années de galères ; en cas de récidive, on le promenait nu dans les rues de la ville, la corde au cou, une torche à la main, et, après amende honorable, il périssait sur la roue ou sur le gibet. A ceux qui ne portaient pas d'armes, mais se servaient de voitures et de chevaux, 300 francs d'amende, et, en récidive, neuf années de galères. Les femmes et les filles coupables de faux-saunage payaient une première fois 100 livres d'amende ; une seconde fois elles étaient fouettées aux carrefours de la ville ; une troisième, condamnées au bannissement perpétuel ; ceux qui ne pouvaient payer ces grosses amendes (et combien cela devait arriver souvent !) condamnés aux galères ; s'ils y étaient impropres, bannis à perpétuité. On devenait complice d'un faux-saunier et responsable de l'amende quand on l'abritait, quand on le nourrissait, quand on lui faisait passer l'eau, etc.<sup>22</sup> »

On frémit quand on lit ces lois draconiennes. Combien plus quand on descend dans le détail, quand on voit comment elles étaient appliquées par les Greniers à sel et par les Cours de justice. La publication de la *Correspondance administrative sous Louis XIV* jette de tristes lueurs sur ce point et nous montre en même temps quel était alors le régime des galères, dont le mot revient si souvent dans cette législation pénale.

Il fallait créer notre marine royale, il fallait quand même trouver des rameurs pour les galères de la Méditerranée. Ordre aux cours de justice de convertir la peine de mort en celle des galères et d'appliquer cette dernière le plus souvent possible. « J'écirai, mande l'intendant du Poitou à Colbert, aux officiers des présidiaux et autres sièges de mon département, afin qu'ils condamnent le plus qu'ils pourront aux galères ... Si l'on donne la peine des galères aux faux-sauniers de la Touraine, l'on en aura beaucoup par

---

<sup>19</sup> Forbonnais. *Recherches et considérations sur les finances de la France*.

<sup>20</sup> Vauban. *Dime royale*.

<sup>21</sup> Correspondance admin. sous Louis XIV..., tome I<sup>er</sup>, p. 485 et suiv.

<sup>22</sup> Ordonnance de 1680 sur les gabelles. – L. Maître, *Le Maine sous l'ancien régime*.

ce moyen. Ce sont bons hommes et vigoureux et fort propres pour servir à ce mestier. » Et quelques mois après : « J'ay jugé à Bellac avec les officiers du siège royal. Il y en a eu cinq condamnés aux galères. Il n'a pas tenu à moy qu'il n'y en ayt eu davantage ; mais on n'est pas bien maistre des juges ...<sup>23</sup> » N'est-il pas à craindre que sous cette pression de l'intendant, que pour plaire, que pour faire sa cour, les juges ne prononcent trop souvent et trop facilement cette terrible peine, lorsque l'on voit dans la suite de cette correspondance les procureurs généraux écrire avec tant de joie que trente, que quarante forçats vont partir, et qu'ils espèrent que Sa Majesté sera satisfaite !

Chose plus effroyable ! On gardait ces malheureux après leur temps achevé, parce que les bras manquaient toujours pour le service des galères. Pauvre paysan, voilà neuf ans que, dans cet enfer, sous les coups de fouet, tu rames du matin au soir. Encore quelques jours, te dis-tu, et je reverrai mon doux Maine, et mon clocher et mon vieux père. Non, recommence ta peine, misérable ; il faut des rameurs à Sa Majesté, et pour toi il n'y a pas de justice ! Pendant une mission faite au bagne, l'évêque de Marseille constata que beaucoup de ces malheureux avaient fait *deux et trois fois leur temps*.

Et penser qu'on y condamnait même des enfants. « M. l'archevêque de Lion me dit avoir l'ordre du roy de tirer de la chaîne un jeune homme de quinze ans, nommé François Bardé, comdamné aux galères pour faute d'avoir payé 100 fr. d'amende pour fait de *fossionage (sic)*<sup>24</sup>. »

Nos malheureux paysans du Maine, chez lesquels l'amour du pays est si fort, ne supportaient pas la vie du bagne : « ils y périssent, dit Laguette, d'ennui et d'affliction. » L'effroi du bagne était tel que beaucoup se mutilaient pour l'éviter. Un arrêt de 1677 avait puni de mort ces mutilations sans pouvoir les arrêter. Ces misérables préféraient encore la mort aux galères.

### III.

Sous Louis XV, tout s'assombrit. Les splendeurs de Louis XIV et son étonnante majesté ne cachent plus le mal de plus en plus profond et les vices incurables du régime financier de la monarchie.

En 1770, on a mangé 54 millions par anticipation, et le déficit est de 74 millions. L'abbé Terray ne trouve d'autre remède qu'une véritable banqueroute et une nouvelle augmentation d'impôt. La gabelle, déjà si effroyablement lourde, est augmentée d'un cinquième !

Dans le Maine, on arrive à payer le minot de sel 58 livres 49 sous, en Anjou 56 livres. Mais on sait que ce sel d'impôt ne peut être employé que pour le pot et la salière. En eût-on de trop, si l'on veut saler du beurre ou du lard, il faut aller lever d'autre sel au grenier du roi Bien-Aimé, à ce même prix exorbitant de 59 fr. le minot.

Et là, à deux pas, au plus prochain village de Bretagne, ce sel indispensable à la vie, cette manne divine, ne coûte que 2 fr. !

Nous l'avons dit, la tentation était trop forte, la fraude trop facile et trop lucrative. Nos archives témoignent que la contrebande, loin de s'arrêter, ne fait chaque jour que grandir et se développer. « Des milliers d'hommes, écrit Necker, sans cesse attirés par l'appât du gain, se livrent à ce commerce contraire aux loix. L'agriculture est abandonnée pour suivre une carrière qui promet de plus prompts et de plus grands avantages ; les enfants s'y forment sous les yeux de leurs pères et il se prépare ainsi toute une génération d'hommes dépravés<sup>25</sup> ». Tout le monde s'en mêlait, les nobles, les soldats

---

<sup>23</sup> Correspondance administrative..., t. II, p. 874 et suiv.

<sup>24</sup> Lettre de Lambert à Colbert. Correspondance administ. Tome II.

<sup>25</sup> Necker. Compte-rendu.

eux-mêmes. En 1756, un bataillon du régiment de la Tour du Pin fut envoyé à Laval pour y tenir garnison. Il n'y resta que trois semaines, les fermiers généraux ayant obtenu son départ par rapport que les soldats se livraient tous au faux-saunage<sup>26</sup>.

Rien n'arrêtait la contrebande, pas même ces peines terribles édictées par l'Édit de 1680. Et pourtant elles étaient appliquées sans pitié ! Aux archives de la Mayenne on trouve une foule de jugements rendus pendant les règnes de Louis XV et Louis XVI, qui condamnent des femmes, des jeunes filles à être « battues et fustigées, nues, sur les épaules, par l'Exécuteur des sentences, aux carrefours de la ville, un jour de marché. » Dans la seule année 1779, nous voyons partir de Laval une première bande de 11 faux-sauniers, puis une seconde de 19, puis une troisième de 7, destinés aux galères<sup>27</sup>.

Pour lutter contre le faux-saunage, il ne fallait rien moins qu'une armée, 23 000 hommes, suivant Necker. Dans la seule direction du grenier à sel de Laval, les fermiers généraux de la gabelle y entretenaient 1 500 agents « véritables sangsues publiques, qui se glorifient presque tous d'avoir envoyé aux galères quelques pères de famille contraints par la misère à faire la fraude... »<sup>28</sup>.

On se refuserait aujourd'hui à croire les sentences iniques rendues par les juges des greniers à sel, les procès-verbaux mensongers faits par les agents, les violences, les assassinats même commis par ces gabelous, rebuts de la société, si des monuments authentiques ne nous en restaient.

De la capitale de l'Anjou une voix libre et indignée s'éleva contre eux. Dans un long mémoire rédigé au nom du Présidial d'Angers, l'honnête et savant François Prevost, avocat du roi près de cette compagnie, avec une mâle indépendance que l'on trouvait souvent alors dans les rangs de la magistrature – que l'on y trouve encore de nos jours – retraça « les violences, les vols, les coups, les meurtres, les assassinats imputés aux agents de la gabelle et restés impunis »<sup>29</sup>.

Il flétrit les iniquités commises au nom de la justice dans ces greniers à sel, tribunaux d'exception « où la peine est prononcée sur la possibilité, ou plutôt sur la supposition du délit ; où des hommes sont à la fois accusateurs, témoins, juges et exécuteurs ». Il ose dire que « les impôts qui ne coûtent que de l'argent sont supportables, mais que fussent-ils médiocres, ils sont intolérables quand ils attaquent la liberté... »

Il faut lire ces effrayantes révélations ; il faut entrer dans le détail de ces exactions et de ces crimes, excités par les résistances et par les représailles des faux-sauniers, et encouragés par les récompenses promises par la ferme des gabelles ; c'est une guerre barbare, implacable que les agents ont déclarée à leurs ennemis.

Nous avons vu ces chiens dressés à la chasse des faux-sauniers et habitués à leur déchirer les jambes. « Les gabelous, dit Prevost, ont depuis quelque temps de longs crochets de fer qu'ils attachent à leurs bâtons et à leurs armes ; ils lancent ces harpons sur ceux qu'ils poursuivent, les traînent sanglants et leur font d'horribles blessures. En 1760, un faux-saunier, Jean Bodinier, est surpris dans des landes, auprès du bourg de Saint-Sulpice. Il veut fuir ; renversé d'un coup de fusil, il tombe ... Il sait qu'il n'a pas de grâce à obtenir, il supplie qu'au moins on lui amène un prêtre avant de le faire mourir. Un gabelous saisit le bâton du contrebandier, l'assomme, l'achève en lui disant : « Voilà le confesseur que tu mérites ! » — Le 3 février de la même année, un autre

---

<sup>26</sup> Guittet de la Houllerie, an<sup>o</sup> 1756. T. IV des Bulletins de la Société de l'Industrie de la Mayenne.

<sup>27</sup> Compte-rendu en 1779 et 1780 par les fermiers des gabelles ... pour l'Élection de Laval. M.S. Biblioth. de Laval.

<sup>28</sup> *Cahier des Doléances des communautés d'arts et métiers de Laval*. Bullet. de la Société de l'Industrie de la Mayenne. T. III.

<sup>29</sup> *Requête contre les agents de la Gabelle*. M.S. n<sup>o</sup> 937 de la Biblioth. d'Angers, rédigé vers 1765 ou 1766. Je dois la connaissance de ce précieux document à mon honorable ami, M. A. Bigot, avocat général près la Cour d'Angers. Le premier, il l'a fait connaître dans sa belle étude sur la vie et les travaux de François Prevost. *Discours de rentrée 1865*. 1 Broch. Angers, Lainé frères.

contrebandier, Mauvois, est poursuivi par la brigade de Montjean. Harassé, à bout de forces, il tombe à genoux, dit qu'il se rend, demande merci... Un premier coup de fusil lui brise la main. Le lieutenant de la troupe, qui l'a manqué, recharge froidement son fusil, cette fois de trois balles, et, à bout portant, tire sur ce malheureux à terre...

On devine quelles terribles représailles amenaient ces impitoyables répressions. Les faux-sauniers traqués, incessamment poursuivis, se réunissent en bandes nombreuses et attaquent les troupes de la gabelle. Ce sont de véritables combats de sauvages. Dans une de ces rencontres, un jeune gars de la paroisse de Montaudin renversa sous lui un gabelou dont il avait à se venger et lui dévora le nez. En septembre 1767, le lieutenant La Roche, à la résidence de Notre-Dame-du-Chêne, en Loiron, et trois de ses gardes sont massacrés par un habitant de Saint-Berthevin contre lequel ils avaient fait un faux rapport<sup>30</sup>. Au mois de décembre 1780, combat acharné aux environs de Laval entre une armée de gabelous et 52 contrebandiers<sup>31</sup>.

Ces faux-sauniers, après de pareilles expéditions, ne pouvaient plus se montrer dans leurs bourgs. Ils abandonnaient l'agriculture, menaient la vie d'outlaws, demeurant dans les bois, cachés dans les huttes des sabotiers, dans des émosses ou dans des trous qu'ils se creusaient en terre. Ils vivaient de contrebande et de braconnage et ne tardaient pas à devenir des voleurs de grands chemins et de vrais bandits. La chouannerie trouva parmi eux une armée toute prête d'intrépides et sauvages partisans. Jean Cottureau, dit Jean Chouan, de la paroisse de Saint-Ouën-des-Toits, était le plus audacieux et le plus redouté des faux-sauniers du Bas-Maine.

Les faux-sauniers ne sont pas les seules victimes des archers de la gabelle. D'honnêtes voyageurs, des marchands, des étudiants, des magistrats, des prêtres sont assaillis par ces agents, sans motifs, sur les grands chemins, en plein jour, sauf à reconnaître ensuite qu'on s'est trompé. Frappés, renversés, brutalisés, ils se plaignent et n'obtiennent aucune satisfaction. « Les gabelous tendent la nuit des cordes dans les chemins sous prétexte d'arrêter la fuite des faux-sauniers. Embusqués derrière les haies, ils ont maintes fois tiré sur des voyageurs inoffensifs. En 1764, un bon bourgeois d'Anjou voyageant pour ses affaires reçoit un coup de feu qui le renverse de cheval ; les gabelous accourent, reconnaissent leur erreur ... Cependant ils laissent là le malheureux vingt-quatre heures sans secours, entre la vie et la mort. »

Nos cahiers de doléance relatent les mêmes excès : « Quand ces émissaires rencontrent quelqu'un dont le costume leur donne quelque soupçon de fraude, ils commencent à assaillir leur malheureuse victime à coups de bâton, de bayonnette ou de fusil en criant : De par le Roi, arrêtez. »

Ils font pis encore : « S'ils ne peuvent trouver de coupables, ils en supposent<sup>32</sup>. » — « Ils cachent du sel dans les caves, dans les haies, dans les jardins ; ils en portent même dans leurs poches et dans les canons de leurs fusils et le répandent dans les maisons où ils pénètrent de jour et de nuit. » — Faux rapports, procès-verbaux mensongers, ils ne reculent devant rien...

En 1761, ils trouvent du faux sel dans la hutte d'une pauvre femme chez laquelle il n'y a rien à saisir... Mais ils avisent à côté, dans un pâtis, un cheval appartenant à un voisin ; ils chargent le faux sel sur le cheval ; leurs juges déclarent la prise bonne malgré les réclamations du propriétaire, et le font vendre au profit de la gabelle sur le marché d'Angers. En 62, des gabelous assaillent un pauvre cordonnier nommé Guillemain, le maltraitent, glissent dans ses poches du faux sel et le traînent dans la prison d'Angers. Son innocence est reconnue, il est mis en liberté après plusieurs mois de détention, mais les auteurs de cet infâme guet-apens sont maintenus dans leurs emplois. Les juges des

---

<sup>30</sup> Archives de la Mayenne. Lettre B.

<sup>31</sup> Compte-rendu en 1779 et 1780 par les fermiers généraux des gabelles... pour l'Élection de Laval. M.S. Bibl. de Laval.

<sup>32</sup> Cahier des doléances.

greniers à sel payés par la ferme pouvaient-ils être indépendants ? En 1759, la brigade de Chalonnès saisit à tort des chevaux qui ne portaient pas de sel. Le juge d'Ingrande déclare nulle la saisie ; pour l'en punir, on lui retient 400 livres d'appointements ou de gratifications<sup>33</sup>.

On sent que de tels hommes ne s'arrêtent jamais, même devant la plus étonnante misère. La pitié leur est inconnue. « Pour une demi-livre de faux sel trouvée chez un pauvre paysan, procès-verbal, amende de 300 livres qu'il ne peut payer la plupart du temps, saisie de ses meubles, et le voilà lui, et sa famille à la mendicité, à la charge de la paroisse. — Si, pendant une saisie, la femme, les enfants font éclater leurs sanglots, procès-verbal de résistance et de rébellion et toute la famille est conduite en prison...

« On trouve chez un nommé Milon, pauvre journalier, douze livres de beurre salé. Il avoue qu'il s'est servi du sel qu'il avait en trop et auquel on l'avait imposé pour son pot et sa salière. Il est si misérable, si indigent, comment eût-il pu payer la grosse salaison qui coûte 6 livres 10 sols. On le saisit, on le traîne en prison. En vain le curé, et les notables de la paroisse s'interposent, supplient... Le 25 février 1764 on transporte sur la grande place d'Angers son pauvre mobilier, ses vêtements, ses outils, on vend tout et on lui laisse à grand peine les haillons qui le couvrent. »

Finissons par un dernier trait. « Dans le village de Beaulieu, en la commune de Saint-Lambert, des collecteurs du sel se transportent chez une veuve chargée d'enfants et réduite à la plus complète indigence. On veut exiger d'elle les 40 sols qu'elle doit pour son imposition au grenier. Elle est sans argent, sans meubles. Elle n'a rien qu'un chaudron dans lequel elle fait bouillir du gland et du son grossier pour servir de nourriture à ses petits enfants. Devant une telle misère, les collecteurs s'émeuvent, s'arrêtent... Mais, pressés par le receveur, menacés eux-mêmes de l'emprisonnement, ils se décident à prendre le chaudron et renversent sur le chemin le gland et le son. Alors quatre enfants demi-nus, l'aîné avait dix ans, hurlant de faim et de fureur, se jettent dans la boue, se ruent sur le son mêlé au fumier du chemin et le dévorent. »

Tous voient ces iniquités et ces monstrueux excès ; tous s'indignent et protestent contre « cette infernale machine de la gabelle...<sup>34</sup>. » Mais quel remède ? Demander la suppression de cet impôt, personne n'ose encore y songer. Pensez que c'est le plus clair revenu de la royauté : 54 millions en 1781, autant que l'impôt, sur toutes les propriétés foncières du royaume, représenté par les deux vingtièmes et les 4 sous par livre, autant, dans les pays de grande Gabelle, que le produit de la Taille et de ses accessoires<sup>35</sup>. Dans la seule élection de Laval, l'impôt du sel produit brut, en 1779, la somme énorme de 1,074,079 livres 6 sols 11 deniers<sup>36</sup>.

Necker lui-même, dans son fameux compte-rendu de 1781, tout en reconnaissant les effroyables abus de la gabelle, n'ose aller jusqu'à demander sa suppression ; timidement il propose de corriger, de régulariser, d'adoucir...

Pendant ce temps, notre paysan du Bas-Maine, courbé sur son sillon, nourri de pain de son, écrasé de dîmes, de redevances seigneuriales, de tailles, de gabelles doit avoir perdu toute espérance ; depuis si longtemps il souffre ainsi ! Non, il y a au cœur de ce peuple un espoir infini, quelque chose de vivace qui ne meurt pas. En ce moment même il entend comme des bruits lointains précurseurs d'un orage... Des passants, des inconnus lui ont dit qu'il se préparait de grandes choses. Des dictons, des prophéties populaires courent le pays ; il les répète le soir à la veillée, celle-ci par exemple, au pays de Montaudin :

« Quand les houx gèleront

---

<sup>33</sup> Requête contre les agents de la gabelle... *passim*.

<sup>34</sup> Mot du comte de Provence à l'Assemblée des notables de 1787.

<sup>35</sup> Necker. Compte-rendu.

<sup>36</sup> Compte-rendu... M.S. de la Bibl. de Laval cité ci-dessus.

Les gabelous s'en iront ;  
Et quand pie nichera au clocher de Montaudin  
La gabelle aura pris fin. »

Mais quelle chance, bonhomme, que ces choses arrivent, que le houx, cet arbre robuste, gèle jamais dans ce pays ? De mémoire d'homme cela ne s'est vu...

Voilà cependant que l'effroyable hiver de 1789 avec ses tempêtes de neiges, ses glaces, ses rigueurs inconnues, s'abat sur la France. Sous un froid persistant de 25°, nos châtaigniers, nos chênes éclatent et se fendent. Dans les cabanes du Bas-Maine on trouve le matin l'enfant mort de froid en son berceau. Le père, ce misérable en haillons, ce squelette affamé se traîne le long des haies, cherchant quelques ramées pour réchauffer son foyer éteint. Mais quoi ! il se redresse, il a vu quelque chose. Mordus par le froid terrible de la nuit dernière, les houx, les houx eux-mêmes sont gelés !...

Oui, redresse-toi, pauvre paria, dont nous avons essayé de retracer les longues misères, ta naïve prophétie va s'accomplir... Les grands jours de la justice sont proches. Encore quelques mois et la Gabelle aura pris fin.

FIN.